



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 février 2019
19 heures 00

GF/MG

N° 002388

Police Municipale -
Exonération de la
redevance
d'occupation du
domaine public
accordée aux
commerçants
sédentaires et non
sédentaires installés
dans le périmètre des
travaux
d'aménagement de la
place Gabriel Péri

Affiché le :

VOTES POUR : 30

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 19 février 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 13 février 2019, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), M. Cédric MAROS (5e Adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale)

ABSENTS EXCUSÉS : 0

ABSENTS : 0

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Vu, l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel «le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics».

Il est rappelé, que la délivrance des permis de stationnement relève du pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement détenu par le maire. En revanche, les montants des droits de stationnement sont déterminés par le conseil municipal. C'est ainsi que par délibération n° 2208 du 19 décembre 2017, le conseil a fixé les tarifs d'occupation du domaine public pour les échafaudages, les palissades, les bennes, les camions bennes et les véhicules d'entreprise.

Ce principe doit prévaloir aussi pour les exonérations.

Le conseil est informé que les travaux d'aménagement de la Place Gabriel Péri, du Boulevard Maréchal Foch et de la Rue Docteur Gros, interviendront durant la période du 15 mars 2019 au 8 décembre 2019.

La réalisation de ces travaux ne permettra pas l'occupation ou l'utilisation du domaine public par les commerçants sédentaires (terrasses, étals...) et l'installation des commerçants non sédentaires à l'occasion du marché hebdomadaire du samedi.

Madame le Maire précise que les commerçants non sédentaires titulaires d'un emplacement dans le périmètre des travaux seront déplacés pendant la durée des travaux. Ce déplacement est susceptible d'avoir une influence sur leurs activités.

Dès lors que ces travaux d'intérêt général, peuvent occasionner la suspension de l'exploitation par les commerçants de l'espace public faisant l'objet d'une autorisation d'utilisation (perte de jouissance), l'exonération des droits correspondants se justifie.

En conséquence, Madame le Maire propose que les commerçants sédentaires titulaires d'une autorisation d'occupation du domaine public et les commerçants non sédentaires disposant d'un emplacement, bénéficient d'une exonération du paiement de la redevance durant les mois de mars à décembre 2019.

Madame le Maire précise que l'exonération s'applique uniquement aux commerçants sédentaires et non sédentaires occupant le domaine public dans le périmètre des travaux.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve, l'exonération de la redevance d'occupation ou d'utilisation du domaine public des commerçants sédentaires ou non-sédentaires installés dans le périmètre des travaux relatifs à l'aménagement de la Place Gabriel Péri, du Boulevard Maréchal Foch et de la Rue Docteur Gros.

Précise que l'exonération s'appliquera prorata temporis et concernerait donc la période allant du mois de mars 2019 à décembre 2019.

Mande, Madame le Maire pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI